

DÉPARTEMENT
de la
Somme - Maritime

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE de ROYAN

ARRONDISSEMENT
Rochefort
CANTON
Royan

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 30 Décembre 1953 195

OBJET :
M. Max BRUSSET, Député-Maire en session

L'an mil neuf cent cinquante trois, le trente du mois
de décembre, le Conseil Municipal de ROYAN
s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de
M. Max BRUSSET, Député-Maire en session } ordinaire
extraordinaire
d'après convocations faites le 24.12.53 195.

NOMBRE
de
Conseillers municipaux
pris part au vote :
53114

Etaient présents : MM. Delballe - Souquet - Castelneau -
Cousinot - Couinil - Chenut - Guillaumou - Guillaud - Deseq
Bourdeille - Marteau - Belle Fouché - St. Bourdonnau -
Marteau - Rochedereux - Magazoni - Chamboulen - P. Beau
Moutin - Lafage - Fouquet.

DATE
Échec, à la porte
mairie, du compte
de la séance :

Représentés : Simon par H. Deseq - M. Dufour
Absents : MM. par M. Magazoni - M. Coussol par M. Couinil
M. Laurent par M. Delballe

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en
exercice, il a été, conformément à l'article 53 de la loi du 5 avril
1884, procédé immédiatement à l'élection d'un secrétaire pris dans
le sein du Conseil.

M. Monsieur Couinil, ayant obtenu la majorité des
suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'il a acceptées.

M. le Président a ouvert la séance en

A l'unanimité, le Conseil autorise M. le Maire à signer
un avenant à un bail de loyer à M. BRUST aux lieu et place
de M. BRUST.

VU pour récépissé
Rochefort s/Mer, le 11 Fev. 1954
Le Sous Préfet
Signé : Illisible.

Fait et délibéré à Rochefort
les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre : MM. les membres présents

N'ont pas signé : MM. _____

le vote a eu lieu au
in public, établir à
ite la désignation de
ote (Art. 51 de la loi
avril 1884).

ntionner à la suite
se qui les empêchés
ner (Art. 57 de la loi
icipale).

DEUXIEME AVENANT A BAIL DE LOCATION

ENTRE : M. Max BRUSSET, Député-Maire de Royan
autorisé par délibération du C.M. en date du

d'une part,

ET : 1^o M. GRUET, Route de la Tremblade

2^o M. PERRET Roland, route de la Tremblade

d'autre part,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT:

ARTICLE 1er - Le Bail de location du local dit " OCTROI DE ST-PIERRE " à ROYAN, consenti à M. GRUET, le 30 septembre 1942, est transféré à M. PERRET Roland, employé communal à compter du 1er janvier 1954.

ARTICLE 2 - L'avenant du 19 décembre 1950 (approuvé le 18.12.50) fixant le décompte légal du prix du loyer sera appliqué à M. PERRET Roland en fonction des modifications intervenues ou à intervenir par les textes législatifs réglant les rapports entre bailleur et preneur.

ARTICLE 3 - M. PERRET Roland, par dérogation au deuxième paragraphe du bail initial, aura la faculté de conserver comme co-occupant, M. GRUET et son épouse, mais il fera son affaire personnelle de la répartition des sommes à lui revenir dans le montant du loyer dont il demeure seul responsable vis à vis de la commune.

ARTICLE 4 - M. PERRET Bland s'engage à évacuer les locaux dès qu'il n'exercera plus de fonction communale.

ARTICLE 5 - Les droits de timbre et d'enregistrement du présent avenant sont à la charge du preneur.

A ROYAN, le

Le précédent locataire,

gruet

le Bénéficiaire

Perret

Le Maire,

Le Député-Maire

Adjoint-Délégué

